



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales

Adresse : 78 rue de varenne – 75349 PARIS 07 SP

■ **Sous-direction des Exploitations Agricoles**

Bureau de la modernisation des exploitations

Dossier suivi par : Evelyne GONFIER

Tél. : 01.49.55.57.59

■ **Sous-Direction de l'Environnement et de la Ruralité**

Bureau du développement des territoires et de la montagne

Dossier suivi par : Jack PLAISIR

Tél. : 01 49 55 48 29

CIRCULAIRE

DGFAR/SDEA/SDER/C2007-5029

Date: 16 mai 2007

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

📄 Nombre d'annexes : 3

Mmes et MM. les Préfets

Objet : Mesures relatives à l'amélioration des terres (pastoralisme) et au gardiennage des troupeaux en estive – Dispositions transitoires pour 2007.

Résumé : Cette circulaire expose les modalités de mise en œuvre des mesures transitoires en faveur du pastoralisme issues de l'ancienne mesure « j » du PDRN et des dispositions arrêtées en 2006 dans le cadre du plan de soutien à l'économie montagnarde pyrénéenne (PSEM).

Références juridiques:

Code rural, notamment le livre III ;

Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414.3 ;

Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Décret n° 2004-762 du 28 juillet 2004 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Circulaire DEPSE/SDEA/C2001 du 13 août 2001 relative à la mise en œuvre de la mesure « j » amélioration des terres (pastoralisme), appelant un cofinancement du FEOGA-G, dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN).

Mots-clés : Pastoralisme, gardiennage des troupeaux, plan de soutien.

Destinataires

Pour exécution :

MM. les Préfets de Région Midi Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon
MM. les Préfets des départements 64, 65, 66, 09, 11, 31
MM. les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Midi Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon
MM. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt 64, 65, 66, 11, 31
M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du 09

Pour information :

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Nature et des Paysages)
MM. les Directeurs régionaux de l'environnement (Midi Pyrénées, Aquitaine et Languedoc-Roussillon)
Monsieur le Directeur général du CNASEA

Les mesures transitoires en faveur du pastoralisme s'inscrivent dans le prolongement d'une part des dispositions de la circulaire DEPSE/SDEA/C2001 du 13 août 2001 relative à la mise en œuvre de la mesure « j » amélioration des terres (pastoralisme) et d'autre part du dispositif spécifique instaurant pour 2006 dans le cadre du PSEM une aide au gardiennage en relais des MAE venues à échéance.

Dans le cadre du projet de Plan de Développement rural hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013, le pastoralisme et la protection des troupeaux relèvent de la mesure 323 C relative au dispositif intégré en faveur du pastoralisme et font partie du volet régional. La mise en œuvre du nouveau dispositif 2007-2013 est soumise à l'approbation préalable par la Commission du PDRH.

Dans l'attente de la validation du PDRH et afin de préparer la prochaine campagne d'estive, la suite de la mesure « j » et du dispositif spécifique mis en œuvre l'an dernier sera prise, en 2007, par une aide nationale non cofinancée. Les textes existants nous autorisent à poursuivre ces mesures sous la forme d'une aide nationale, dès lors que depuis le 1^{er} janvier 2007, le PDRN n'est plus applicable.

Seuls sont concernés les départements suivants :

Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Ariège (09), Aude (11) pour sa partie pyrénéenne, Haute-Garonne (31).

La présente circulaire expose les modalités de mise en œuvre des mesures transitoires en faveur du pastoralisme issues de l'ancienne mesure « j » du PDRN et des dispositions arrêtées en 2006 dans le cadre du plan de soutien à l'économie montagnarde pyrénéenne (PSEM).

I - MESURE TRANSITOIRE CONCERNANT L'AMELIORATION DES TERRES (EX MESURE « j »)

Les dépenses éligibles relèvent exclusivement d'investissements relatifs aux activités pastorales réalisés sur des estives en gestion collective, plus particulièrement ceux dont le caractère d'urgence ne permet pas d'attendre la mise en œuvre du PDRH. Au sens des présentes dispositions, sont considérés comme urgents les travaux dont la réalisation conditionne la campagne 2007. Ces investissements sont liés à l'amélioration des conditions de travail, à la gestion des espaces pastoraux, ainsi qu'à la protection des troupeaux contre les prédateurs.

1. Procédure

La procédure et les modalités d'instruction des dossiers s'appuient sur les dispositions de la circulaire DEPSE/SDEA/C2001 du 13 août 2001 relative à la mise en œuvre de la mesure « j » amélioration des terres (pastoralisme) à laquelle vous voudrez bien vous reporter. Vous trouverez en annexe le formulaire de demande de subvention mis à jour.

2. Financement

Les autorisations d'engagement sont imputées en totalité sur les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche (Programme 154, action 1, sous-action 16). Une délégation de crédits sera notifiée prochainement au préfet coordonnateur de massif (Midi-Pyrénées). L'organisme payeur est le CNASEA.

NB : les dossiers sont acceptés dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année. Les dossiers non retenus font l'objet d'une décision de rejet, aucune liste d'attente ne peut être constituée.

Articulation avec le dispositif 214-I : mesures agroenvironnementales territorialisées

Un même exploitant ne peut bénéficier à la fois de la présente mesure et de la mesure agroenvironnementale territorialisée « ouverture d'un milieu en déprise », pour du débroussaillage.

3. Outil de gestion

A terme, cette mesure intégrera l'outil de gestion transversal du CNASEA : OSIRIS. Dans l'attente du déploiement d'OSIRIS, les autorisations d'engagement seront gérées sur OCEAN. Les paiements seront effectués dans le cadre de la chaîne de paiement actuelle du CNASEA (RMC).

II - MESURE TRANSITOIRE CONCERNANT LE SOUTIEN AU GARDIENNAGE DES TROUPEAUX

Un dispositif transitoire permettant d'assurer la prise en charge du gardiennage des troupeaux en estive est mis en place pour 2007. Ce régime transitoire s'inscrit dans le prolongement de la mesure spécifique mise en oeuvre en 2006 dans le cadre du Plan de soutien à l'économie montagnarde pyrénéenne (PSEM).

1. Bénéficiaires

Sont concernés par cette mesure les exploitants individuels, les associations d'éleveurs ou les entités collectives dont le gardiennage ne sera plus aidé en 2007, c'est à dire principalement dont les CTE comportant une action rémunérant le gardiennage sont arrivés à échéance en 2006 ou 2007 ou ayant bénéficié des OLAE Béarn ou du DOCUP objectif 2 en Midi-Pyrénées. Les exploitants bénéficiant en 2007 d'une aide de la collectivité territoriale, d'un CAD ou d'une PHAE permettant la rémunération du gardiennage ne peuvent pas bénéficier du dispositif spécifique mis en place en 2007.

2. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les troupeaux bovin, ovin et caprin.

L'aide est versée lorsque le gardiennage des troupeaux est assuré par :

- un berger ou vacher salarié, dans le cas d'un troupeau en gestion collective,
- un prestataire, dans le cas d'un troupeau en gestion collective,
- un éleveur-gardien pour un troupeau collectif d'estive composé de plusieurs troupeaux individuels dont le sien. Il peut être dérogé à cette condition de gestion collective en systèmes ovin ou caprin laitiers.

3. Modalités d'attribution de l'aide

Pour chaque emploi de gardien faisant l'objet d'une demande d'aide, sera indiquée l'origine de l'aide précédemment mobilisée pour 2006 et caduque en 2007.

La prise en charge du gardiennage s'effectue de la manière suivante :

Type de gardiennage	Montant de l'aide	Conditions particulières
Salarié	1250 € par mois par ETP*	-
Prestataire	750 € par mois par ETP*	-
Eleveur gardien	310 € par mois par ETP* 155 € par mois par ETP*	- Gardiennage permanent avec regroupement nocturne - Gardiennage permanent sans regroupement nocturne

* montant à diviser selon la fraction d'ETP, le cas échéant.

La durée maximale de prise en charge est fixée par le préfet.

4. Modalités de paiement

Pour du gardiennage avec emploi d'un salarié, la demande de paiement comportera les documents suivants :

- copie de l'accusé de réception de la déclaration d'embauche auprès de la M.S.A.,
- copie du (ou des) bulletin (s) de salaire pour la période considérée,
- copie du cahier de pâturage (modèle en annexe 3),

- contrat indiquant le nom du salarié, le montant de la rémunération, la période de recrutement (ou durée de la campagne) et la durée hebdomadaire.

En cas de gardiennage avec recours à un prestataire, le dossier comprendra :

- un devis avec indication de la durée de la campagne et le temps de gardiennage (ETP ou fraction) ou contrat ou convention,
- la facture de la prestation acquittée pour le paiement de l'aide.
- copie du cahier de pâturage (modèle en annexe 3),

Dans le cas des éleveurs gardiens, le contrat de travail est remplacé, le cas échéant, par tout autre contrat ou convention de gardiennage entre l'éleveur et soit le gestionnaire collectif de l'estive soit les autres éleveurs selon les cas, avec indication de la durée de la campagne et le temps de gardiennage (ETP ou fraction).

Les éleveurs gardiens non soumis à la condition de gestion collective devront fournir à l'appui de la demande de paiement une déclaration sur l'honneur indiquant la période de gardiennage, sa durée et la localisation des estives.

Dans tous les cas une copie du carnet de pâturage (modèle en annexe 3) sera joint à la demande.

5. Financement

Les autorisations d'engagement sont imputées en totalité sur les crédits du ministère de l'agriculture et de la pêche (Programme 154, action 1, sous-action 16). Une délégation de crédits sera notifiée prochainement au préfet coordonnateur de massif (Midi-Pyrénées). L'organisme payeur est le CNASEA.

NB : les dossiers sont acceptés dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année. Les dossiers non retenus font l'objet d'une décision de rejet, aucune liste d'attente ne peut être constituée.

6. Outil de gestion

A terme, cette mesure intégrera l'outil de gestion transversal du CNASEA : OSIRIS. Dans l'attente du déploiement d'OSIRIS, les autorisations d'engagement seront gérés sur OCEAN. Les paiements seront effectués dans le cadre de la chaîne de paiement actuelle du CNASEA (RMC).

Vous voudrez bien nous faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.

Le Directeur Général de la Forêt
et des Affaires Rurales

Alain MOULINIER

DESCRIPTIF DU PROJET

Echéancier de réalisation des travaux (année(s)): début : |_|_|_|_| fin : |_|_|_|_|

Lieu des travaux : département |_|_|_| Commune: _____ Code INSEE |_|_|_|

Zone : non défavorisée défavorisée simple piémont montagne haute montagne

<i>Indicateurs communs*</i>	<i>Logistique pastorale**</i>	<i>Débroussaillage**</i>	<i>Equipement multi-usage**</i>
Nombre d'éleveurs concernés :	Linéaire pistes : Linéaire clôtures :	Nombre d'hectares fortement embroussaillés :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Chargement unité pastorale : UGB/ha	Nbre cabane/abri : Nbre parcs : Nombre points eau :	Nombre d'hectares moyennement embroussaillés :	

* à remplir pour tous les dossiers

** à remplir selon le type d'investissement

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Evaluation des dépenses* (Devis)	Montants (€)
Matériaux pour livraison à soi même (HT)	
Travaux réalisés par entreprise (H.T)	
Honoraires - Divers	
TOTAL Hors Taxe	
Main d'œuvre ayants droits du maître d'ouvrage : <i>50 % maximum des fournitures de matériaux ou location de matériel (à l'exclusion de l'électricité et de la plomberie) / bénévolat</i>	
Total T.T.C. pour les non assujettis	
Déductions éventuelles	

* En cas d'utilisation du barème des coûts forfaitaires, détailler le calcul de la dépense en précisant la référence du barème dans un document annexe

<i>le demandeur doit cocher les aides sollicitées et compléter les cases blanches</i>		CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
Origine des subventions		Montant subventionnable	Taux de subvention	Montant subvention
<input type="checkbox"/>	MAP (programme 154 sous action 16)			
<input type="checkbox"/>	FNADT (programme 112)			
<input type="checkbox"/>	Conseil régional			
<input type="checkbox"/>	Conseil général			
<input type="checkbox"/>	Autres : préciser			
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	Emprunt	Montant	Taux	Subvention équivalente
<input checked="" type="checkbox"/>	Autofinancement			Montant

LISTE DES PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER DE DEMANDE

PIECES ADMINISTRATIVES		
DDAF	CNASEA DR	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	• Demande de subvention accompagnée des engagements du bénéficiaire
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	• RIB ou RIP original
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Devis estimatif des travaux
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• <i>S'il y a lieu</i> permis de construire
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Document précisant la situation juridique des terrains et autorisation éventuelle du bailleur
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• <i>S'il y a lieu</i> plan de situation du projet ($\approx 1/25\ 000^e$) ou planches cadastrales de la partie concernée par les travaux
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• <i>S'il y a lieu</i> plan de masse
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	• <i>Pour les personnes morales, selon les cas</i> : statuts, extrait du JO, ou extrait de l'imprimé K bis, justificatif d'agrément (date et autorité qui l'a délivré)
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• <i>Pour les personnes morales</i> : le budget de l'année d'investissement
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• <i>Pour les aides déjà obtenues pour ce projet</i> : copie de la décision
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Justificatif d'assujettissement à la TVA
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• Délibération du maître d'ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	• <i>Le cas échéant</i> : le pouvoir habilitant le signataire

PARTIE 3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Déclaration du demandeur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire de demande d'aide gardiennage des troupeaux.

Pour les demandeurs individuels, je déclare ne pas avoir souscrit de demande d'aide à la protection des troupeaux contre les attaques de grands prédateurs, pour le même troupeau et sur la même période au sein d'une entité collective ou d'un regroupement à la charge d'un autre éleveur.

Fait à _____, le

--	--	--	--	--	--	--	--

Signature de l'éleveur,

ou du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés éligibles en cas de GAEC, du responsable légal de l'entité

Informations complémentaires : Pièces à joindre pour le paiement

Emploi d'un salarié

- ☞ Copie de l'accusé de réception de la déclaration d'embauche auprès de la M.S.A.,
- ☞ Copie du (ou des) bulletin (s) de salaire pour la période considérée,
- ☞ Copie du cahier de pâturage,
- ☞ contrat indiquant le nom du salarié, le montant de la rémunération, la période de recrutement (ou durée de la campagne) et la durée hebdomadaire.

Prestataire

- ☞ Un devis avec indication de la durée de la campagne et le temps de gardiennage (ETP ou fraction),
- ☞ La facture de la prestation acquittée pour le paiement de l'aide,
- ☞ Copie du cahier de pâturage.

Gardien éleveur

- ☞ Contrat ou convention de gardiennage entre l'éleveur et soit le gestionnaire collectif de l'estive soit les autres éleveurs selon les cas, avec indication de la durée de la campagne et le temps de gardiennage (ETP ou fraction),
- ☞ Les éleveurs gardiens non soumis à la condition de gestion collective devront fournir à l'appui de la demande de paiement une déclaration sur l'honneur indiquant la période de gardiennage, sa durée et la localisation des estives,
- ☞ Copie du cahier de pâturage.

Cahier de Pâturage 200__

Nom du berger gestionnaire du troupeau (1) :

Nom du bénéficiaire de l'aide (2) :

Dates (3)	Nombre de jours	Commune (4)	Unité pastorale ou lieu-dit (5)	Effectif du troupeau (6)	Propriétaire(s) des animaux (7)	Troupeau confié à un autre gestionnaire (8)

Déclaration du bénéficiaire de l'aide :

Je déclare que les informations portées sur ce carnet de pâturage reflètent de façon exacte les mouvements du troupeau pendant la période couverte.

Nom :

Date :

Signature : _____

- (1) : indiquez le nom du berger en charge du troupeau.
- (2) : indiquez la personne physique ou morale ayant signé la demande d'aide.
- (3) : remplissez une ligne pour chaque lieux-dit de pacage du troupeaux, au fur et à mesure du déroulement du parcours pastoral. Indiquez les dates de début et de fin de chaque période dans la première colonnes et le nombre de jours correspondant dans la seconde colonne.
- (4) : indiquez la commune où se trouve votre troupeau pendant cette période.
- (5) : indiquer l'unité pastorale ou le lieu-dit où votre troupeau païsse pendant cette période.
- (6) : indiquer l'effectif des animaux de plus d'un an par le nombre suivi d'un (B) ; indiquer le nombre d'animaux de moins d'un an par le nombre suivi d'un (A).
- (7) : indiquer les noms du ou des éleveurs propriétaire des animaux qui constituent votre troupeau.
- (8) : si le troupeau ou une partie du troupeau est confié à un autre gestionnaire pendant cette période, indiquez le nom du bénéficiaire de l'aide au gardiennage du troupeau d'accueil et l'effectif d'animaux que vous lui avez confié. Si le troupeau d'accueil ne bénéficie pas d'aide au gardiennage, indiquez N.A. Si vous ne confiez pas votre troupeau pendant cette période, indiquer S.O.